

**PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS
POUR LES EPREUVES D'ADMISSION DES CONCOURS EXTERNE,
INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – SESSION 2026
ARRETE MODIFICATIF**

La Présidente du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0261-2025 en date du 6 août 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2026 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0109-2026 en date du 9 mars 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2026 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0463-2026 en date du 5 août 2026 de la Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des correcteurs pour les épreuves d'admission des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2026 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0500-2026 en date du 3 septembre 2026 de la Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des correcteurs pour les épreuves d'admission des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2026 ;

Considérant la nécessité de nommer des correcteurs supplémentaires ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté n° AR-0500-2026 susvisé est modifié comme suit :

Les membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe peuvent être correcteurs des épreuves d'admission.

De plus, sont nommées, sous l'autorité des jurys, comme correcteurs des épreuves d'admission d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe les personnes dont les noms suivent :

- Mme Kate AINLEY
- Mme Hélène BADOURES
- Mme Laurence BIALADE
- Mme Stéphanie BORIE
- Mme Christiane BOURSEAU
- Mme Laura BRIZI
- Mme Laure CAPDEVIELLE
- M. Thierry CASTAGNEDE
- Mme Anne-Cécile CHOSSAT DE MONTBURON
- Mme Maryse CORREIA
- Mme Yasmina DEGHDICHE
- Mme Flora DELPECH
- Mme Pascale DENIS DE SENNEVILLE
- Mme Caroline DESAIGUES
- M. Pascal DUBERNET
- M. Julien DUPUY
- M. David DURAND
- Mme Lucie EDALITI
- Mme Cathy FAVREAU
- Mme Véronique GAMONET
- M. Hervé GANDOLFI
- M. Salim GASTI
- Mme Claire GILMOUR
- M. Sébastien GOURGUES
- Mme Jennifer GROBON PARSZEVSKI
- M. Stéphane JACQUES
- Mme Séverine LAFON
- Mme Carole LASNAMI
- M. Jean-Pierre LAULOM
- Mme Albane LEJEUNE
- Mme Nicolette LOS
- Mme Souad LOULIDI
- M. Julien MAGUIN
- Mme Fattouma MOUSSA
- M. Johann PARIOLLAUD

- Mme Yolanda POZO ALFOCEA
- M. Laurent REDOUTE
- M. Francis RIETHER
- Mme Estelle SALES
- Mme Claire SARDA MARQUETTE
- Mme Cristina SILVA
- Mme Virginie TODE
- M. Marco TUCCINARDI
- Mme Céline WETTERWALD

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,

Le **14 SEP. 2026**

Pour la Présidente du Centre de Gestion,
et par délégation,

Le Vice-Président délégué,

Christophe DUPRAT

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **14 SEP. 2026**

PUBLIE LE :

14 SEP. 2026